

<https://www.snetap-fsu.fr/Petition-Revalorisation-de-la-remuneration-des-A-C-E-N.html>



Pétition : Revalorisation de la rémunération des A.C.E.N

- Nos Actions - Les Pétitions -



Date de mise en ligne : mercredi 17 avril 2024

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH335/p2tition_4_-4713d.png

Monsieur le Ministre,

Le vinaigre est un bon moyen pour éloigner les mouches... La grille indiciaire des [ACEN](#) en place depuis 2018 et non revue depuis cette date malgré une inflation conséquente et quelques primes à la marge, l'est tout autant pour les enseignant-es et [CPE](#) contractuel-les de l'Enseignement Agricole Public !

Vos services ont décidé en janvier 2023, et nous en prenons acte favorablement, de revaloriser la grille de rémunération des agent-es contractuel-les... mais à l'exception des enseignant-es et CPE. Aujourd'hui, les ACN de catégories B et C qui signent leur premier contrat au MASA perçoivent l'équivalent de la rémunération indiciaire des ACEN de catégories 2 et 3 avec plus de 5 années d'expérience ! Faut-il rappeler que pour les ACEN, il y a une obligation d'une licence (Bac +3) avec quelques exceptions particulières à Bac +2 pour certaines disciplines. Pour bien comprendre la situation, il faut rappeler qu'il existe trois catégories de rémunération des ACEN en fonction du diplôme détenu par l'agent-e, bac +2, bac +3 et +4 et au-delà de bac +5.

Pire, ces grilles sont pour les ACEN synonymes de double peine puisque vos services indiquent qu'il y a bien revalorisation des grilles puisqu'il y a ajout de deux nouveaux échelons en haut de grille pour les agent.es ayant plus de 18 ans et 21 ans de service !!! Donc non contents de refuser de revaloriser la rémunération des ACEN, vos services nous inscrivent dans une « carrière » de précarité de plus en plus longue !

Par ailleurs, si l'on applique les mêmes principes qui ont prévalu à la revalorisation des ACN, les grilles actuellement utilisées pour la rémunération des ACEN -cat 2 et 3- deviennent, pour l'essentiel, obsolètes.

Nous, enseignant-es et CPE, titulaires et contractuel-les, vous demandons de revoir intégralement et rapidement la rémunération des ACEN pour renforcer sans délai l'attractivité des métiers de l'enseignement et de l'éducation :

– en supprimant les grilles de catégories 2 et 3 et en adoptant une nouvelle grille de rémunération, unique, calée sur les indices de la grille indiciaire des titulaires, débutant à un indice 446 (nouveau pied de grille de la catégorie 1 également), avec des échelons de 3 années et un reclassement de l'ensemble des ACEN impliquant la conservation de l'indice à titre individuel si nécessaire ;

– en mettant en place un véritable plan d'accompagnement des ACEN n'ayant qu'un niveau de diplôme à Bac +2 (environ 190 agent-es) en les accompagnant dans une logique comparable à celle qui avait été pensée dans la note de service [DGER/SDES/2019-744](#) du 29/10/2019. Embauché-es à 100 %, ces agent.es devraient pouvoir, à 50 % minimum de leur temps de travail obtenir une L3 délivrée notamment par l'ENSFEA, leur permettant ensuite de passer les concours externe et interne ;

– en ouvrant un nombre suffisant de postes aux concours sur trois années pour permettre à ces personnels précaires de devenir titulaires.

[Signez la pétition et validez le lien reçu par mail](#)